La Sacem accompagne les écoles, collèges et lycées avec des forfaits simplifiés pour diffuser la musique tout au long de l'année

La musique occupe une place essentielle dans la vie des établissements scolaires. Elle crée du lien, favorise l'épanouissement des élèves, stimule leur créativité et contribue à faire de l'école un lieu vivant, attractif et fédérateur. Fêtes d'école, kermesses, spectacles, chorales, carnavals ou encore animations musicales : chaque événement devient une occasion de partager des moments inoubliables.

Parce que la musique est au cœur du quotidien des établissements, **la Sacem propose des solutions simples et accessibles** permettant aux écoles, collèges et lycées de diffuser toute la musique qu'ils souhaitent tout au long de l'année, dans le respect des droits des créateurs.

Aujourd'hui, plus de **12 000 écoles et 2 400 collèges et lycées** bénéficient déjà des forfaits annuels Sacem spécialement conçus pour le milieu scolaire. Une preuve de confiance qui traduit la volonté des communautés éducatives d'offrir aux élèves une vie scolaire toujours plus riche et dynamique.

Des forfaits simples pour une année scolaire en musique

Déclarer les activités musicales de son établissement auprès de la Sacem, c'est à la fois :

- **Équitable** : contribuer à la juste rémunération des créateurs.
- **Avantageux** : bénéficier de réductions et de services exclusifs gratuits.
- **Obligatoire** : la diffusion publique de musique ou de télévision sans autorisation peut entraîner des sanctions*.

Les forfaits annuels proposés par la Sacem permettent de bénéficier d'une solution simple et adaptée aux établissements scolaires :

- à partir de **76,78 € TTC/an** pour les écoles et de **223,02 € TTC/an** pour les collèges et lycées** ;
- un renouvellement automatique chaque année ;

- selon le forfait choisi, **un nombre illimité d'activités et la possibilité de diffuser toute la musique souhaitée**, quelle que soit la source utilisée : musiciens, chanteurs, CD, streaming, playlists, télévision…

Un engagement concret des associations de parents d 'élèves en faveur de l'éducation et de la culture

Les associations de parents d'élèves peuvent prendre en charge le forfait. Ainsi, l'association devient un acteur engagé de la vie scolaire et de l'épanouissement des enfants. Elle permet aux équipes éducatives de développer sereinement leurs projets musicaux tout en garantissant à l'ensemble des élèves un accès équitable à la musique, source de créativité, de confiance en soi et de vivre-ensemble. Un engagement concret au service de la réussite et de l'ouverture culturelle de tous les enfants.

Une souscription simplifiée et des réductions

Les établissements qui souscrivent au forfait **avant le 23 octobre** bénéficient de **20 % de réduction**.

Les associations membres de **l'APEL** peuvent par ailleurs bénéficier de **10 % de réduction supplémentaire**.

Souscrire au forfait « 1 an de musique au collège ou au lycée »
Accéder au forfait

Souscrire au forfait « 1 an de musique à l'école »
Accéder au forfait

Des services en plus

Les établissements qui souscrivent au forfait accèdent gratuitement à des services pensés pour simplifier leur quotidien :

- Des conseils et des réductions chez plus de 100 professionnels pour équiper l'établissement : matériel de sonorisation, instruments de musique… SacemPro.fr

- Un accès à plus de 1 000 spectacles ou artistes (dont des propositions jeune public) pour animer l'établissement SacemConnect.fr

La Sacem, engagée aux côtés de l'éducation artistique et culturelle

La Sacem soutient chaque année de nombreux projets culturels, dont certains sont destinés aux établissements scolaires. Parmi eux, le programme **« Les Fabriques à Musique »**, dédié à l'éducation artistique et culturelle, permet aux élèves de découvrir la création musicale et de développer leur pratique artistique.

En savoir plus sur les actions de la Sacem

Ensemble, continuons à faire résonner la musique au cœur de la vie de nos enfants. 🎵

Pour en savoir plus

La Sacem et ses équipes restent à la disposition des établissements et des collectivités.

*Diffuser au public des œuvres sans autorisation est assimilé à de la contrefaçon et peut être puni d'une peine allant jusqu'à 300.000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement (article L 335-2 et suivants du Code la Propriété Intellectuelle). Seules les diffusions dans le cadre pédagogique (cours) sont couvertes par un accord spécifique entre la Sacem et les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

**Voir tarifs et condition sur sacem.fr